

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois le 9 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 1^{er} juin 2023** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de **24** salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, ROUAIX, BLIN, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, CUIGNET, AOUN, CLERMONT, VERDYS, BRUN, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme AUDOUZE donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme LE GRAND donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SUCHET donne pouvoir à M. AUGIER

Absent(s) :

M. ALBERT
Mme PIRES

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9
FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 mars 2023.

I. Décisions

D2023-17 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2023-08 « SPECTACLE DE PYROTECHNIE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN ORGANISÉE SUR L'ÎLE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380) »

Il a été décidé

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2023-08 « Spectacle de pyrotechnie dans le cadre de la fête de la Saint-Jean organisée sur l'île de la Chaussée à Bougival (78 380) » avec la société BREZAC ARTIFICES, sise 224A route de la Mallevieille à Le Fleix (24 130), pour un montant global et forfaitaire de 11 250 €HT, soit 13 500 €TTC.

D2023-18 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2023-06 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Il a été décidé

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2023-06 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS » avec la société Récré'Action, sise 6 Avenue Bernard de Jussieu à SERRIS (77 700), d'une durée d'un an, et renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 010€ HT soit 2 412 € TTC.

D2023-19 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2023-03 « CONTRAT DE DROIT D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DU PACK GESTIMMO POUR LA GESTION DES INVENTAIRES PHYSIQUES DE LA VILLE »

Il a été décidé

- **DE SIGNER** l'avenant n°7 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°1 : Installations communes de chantier, échafaudages, parapluie et protection avec accueil travailleurs TCE, maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille, ravalement, assainissement, étanchéité, drainage, réseaux enterrés, badigeons, revêtements carrelage et faïence » ayant pour objet d'intégrer les travaux suivants :
 - Sur location des installations communes de chantier (bungalows, sanitaires, branchements) pour la période du 26 juin 2022 au 29 août 2022 (OS n°16 d'un montant de 4 937,89 € HT soit 5 925,48 € TTC)
 - Mise en œuvre des couvertines en pierre sur les murets de la rampe Nord, et le sol en marbre de la cheminée au R+1 (OS n°17 d'un montant de 3 540,63 € HT soit 4 248,76 € TTC)
 - Déplacement de la cuve de récupération des eaux de pluie en raison des travaux de drains en périphérie de la Villa Viardot, qui nécessite un allongement des réseaux électriques et des canalisations en PVC ainsi que la mise en place d'une pompe de relevage (OS n°18 d'un montant de 3 742,93 € HT soit 4 491,51 € TTC).

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à + 12 221,45 € HT soit 14 665,75 € TTC soit une plus-value de +0,69% par rapport au montant initial du marché, et à une plus-value de 13,77 % en incluant les avenants 1, 2, 3, 4 et 6.

- **DE PRECISER** que le nouveau montant du marché s'élève à 2 029 847,07 € HT.

D2023-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Il a été décidé

- **DE DEMANDER** une subvention au titre du dispositif d'aide de la Région Ile de France « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » pour l'acquisition d'équipements de sécurité pour la police municipale
- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :
 - Région Ile de France : 4 288 € soit 30% du coût HT de l'opération
 - Ville : 10 005 € HT
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023

D2023-21 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2023-12 «ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES MANUELLES ET AUTOMATIQUES»

Il a été décidé

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2023-12 «ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES MANUELLES ET AUTOMATIQUES» avec la société FERMATIC, sise 190 route de Mantes à GUITRANCOURT (78 440), d'une durée d'un an, et renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 372 € HT soit 2 846 € TTC.

D2023-22 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS A BOUGIVAL

Il a été décidé

- **DE DEMANDER** une subvention au titre du dispositif « Plan 5000 terrains de sport » pour la couverture de deux terrains de tennis à Bougival
- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :
 - Conseil Départemental des Yvelines (contrat proximité +) : 103 000 € HT
 - Région Ile de France : 100 000 € HT
 - Agence Nationale du Sport (ANS) : 500 000 € HT
 - Fédération Française de Tennis : 35 000 € HT
 - Commune de Bougival : 185 050 € HT
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023

D2023-23 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2023-14 «MAINTENANCE INFORMATIQUE DU SERVICE LOGICIEL LEGENDR»

Il a été décidé

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2023-14 «MAINTENANCE DU LOGICIEL LEGENDR» avec la société RENDR SOFTWARES, sise 2 ter, rue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële (77 230), d'une durée d'un an, et renouvelable trois fois maximum, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

D2023-24: SIGNATURE DU CONTRAT 2023-13 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE VENTE DE BILLETERIE EN LIGNE TICKBOSS WEB

Il a été décidé

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2023-13 «MISE EN LIGNE D'UN ESPACE DE VENTE DE BILLETERIE EN LIGNE TICKBOSS WEB» avec la société ART'TICK, sise 16 rue du puits de la tarasque à Avignon (84 000), d'une durée d'un an, et renouvelable quatre fois pour un montant à la charge de la Ville de zéro euro. Le prix de l'achat des billets en ligne est à la charge des usagers, par le biais d'une commission de 0,50 € TTC par tranche de 25€, versée directement à ART'TICK lors de l'achat des billets en ligne.

D2023-25 : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION BCL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CULTUREL COMMUN

Il a été décidé

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** la convention de partenariat financier avec l'association BCL pour la mise en œuvre d'un projet culturel commun par la mise en œuvre d'une application mobile culturelle aux termes de laquelle :
 - o L'Association BCL prend en charge financièrement 100% du socle applicatif et la production de contenu, soit 16 786 € HT,
 - o La ville de Bougival prend en charge financièrement 100% de la maintenance annuelle soit 2 500€ HT.

II. Délibérations

2023-24 : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

Monsieur SAZDOVITCH explique que la commune prévoit de réaliser la couverture de deux terrains de tennis situés sur la parcelle cadastrale AD n°47 Ile de la Chaussée.

Les choix d'implantations et du mode de couverture ont été faits au regard des nombreuses contraintes qui concernent le site :

- Choix d'une couverture partielle en partie haute en raison de risque d'inondation qui impose que l'écoulement d'une éventuelle crue ne soit pas empêché.
- Choix de l'implantation de la couverture des terrains situés au Nord de l'île afin de permettre une insertion paysagère plus qualitative en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur VINCENT demande ce qui est prévu sur la surface récupérée

Monsieur WATTELLE répond que rien n'est prévu à ce stade car il n'est pas question en se précipitant, de dénaturer le paysage. L'une des options envisagées serait l'installation d'agres mais la décision n'est pas encore prise. Le terrain sera laissé en stand-by dans un premier temps puis ensuite il sera peut-être renaturé.

Madame HUSSON demande s'il s'agirait bien d'installer des instruments pour faire du sport.

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit bien de cela.

Monsieur WATTELLE rappelle que ce projet a été validé par les Bâtiments de France et les différentes instances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la couverture de deux terrains de tennis sur l'île de la chaussée

2023-25: AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE PUBLIQUE DECLASSEE SISE 6 CHEMIN DE L'ARIEL – RUE CLAUDE MONET

Monsieur WATTELLE explique que la ville a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AN n°565 sise 6, chemin de l'Ariel, Monsieur et Madame COUDRAY, en vue de la régularisation de la situation foncière de leur terrain.

Leur terrain a fait l'objet, par ordonnance du 8 juin 1972 du Tribunal Civil de Versailles, d'une expropriation au profit de la commune de Bougival en vue de la création d'un aménagement routier commun avec la commune de Louveciennes.

Le terrain d'une surface de 170m², objet de l'expropriation, est par conséquent passé dans le domaine public de la commune.

Les travaux prévus n'ont jamais été entrepris et les propriétaires du terrain ont jusqu'à ce jour toujours bénéficié de la jouissance de celui-ci.

Afin de régulariser la situation et d'envisager une rétrocession du terrain, un déclassement du terrain du domaine public a été acté par délibération du 29 septembre 2022.

Monsieur et Madame COUDRAY ont fait une offre de 45 000 € à la commune auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire pour acquérir une surface de 122m².

L'avis des domaines a estimé la valeur de la surface totale de 170m² à 80 000€ avec une marge assortie de 10%.

La commune décide d'accepter cette offre et de céder cette surface de 122m² à Monsieur et Madame COUDRAY.

Monsieur VINCENT demande s'il a bien compris que sur les 172m² la commune n'en vendrait que 122 et si l'écart sera bien la partie restant à la commune ?

Monsieur WATTELLE répond que c'est cela et que la surface restante servira à la commune à faire ultérieurement une amélioration du carrefour en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession d'une surface de 122m² de l'emprise communale déclassée au bénéfice de Monsieur et Madame COUDRAY demeurant 6, chemin de l'Ariel selon le plan annexé à la présente délibération.

DIT que le prix de la cession est fixé à quarante-cinq mille euros (45 000 €).

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien susmentionné et à signer toutes les pièces y afférentes.

2023-26: APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION EN AFFERMAGE DE TROIS STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MONET, GEROME ET CARCENAC

Madame JAQUEMET explique que la ville de Bougival dispose actuellement d'une offre publique et privée d'accueil de la petite enfance qui coexistent sur son territoire. Les différentes structures permettent de proposer aux familles 110 places d'accueil collectif réparties de la façon suivante :

- ✓ Une crèche collective municipale « Jenny Carcenac » de 30 berceaux gérée en régie directe;
- ✓ Deux crèches municipales dites « crèche Monet » et « crèche Peintre Gérôme » de 40 berceaux chacune. La gestion de ces crèches a été déléguée pour une durée de 5 ans par voie de délégation de service public à un partenaire privé, depuis août 2018. Cette délégation a été reconduite par voie d'avenant pour une année supplémentaire jusqu'au 22 août 2023 ;
- ✓ Une crèche associative « Les Ecureuils » de 19 places gérée par un gestionnaire privé sous convention d'objectifs et de moyens avec la commune ;
- ✓ 60 places d'accueil collectif réparties sur cinq micro-crèches privées.

Les deux crèches municipales dites « crèche Monet » et « crèche Peintre Gérôme » de 40 berceaux chacune sont gérées actuellement par la société EVANCIA BABILOU, depuis le 22 août 2017 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Madame JAQUEMET rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2022, a validé le principe d'une « délégation de service public » et autorisé le lancement de la procédure pour le renouvellement de ce contrat selon les modalités décrites ci-après et en y ajoutant la gestion d'une troisième crèche, la crèche « Jenny Carcenac » jusqu'alors gérée en régie municipale. Les modalités de gestion du contrat sont les suivantes :

- Contrat de service public (DSP) en affermage
- Durée du contrat : 5 ans – du 21 août 2023 au 22 août 2028
- Prestations confiées au délégataire :
 - Gestion du personnel avec reprise du personnel en place
 - Accueil des enfants et des familles
 - Demandes et recouvrement des subventions de fonctionnement
 - Facturation, encaissement et suivi des participations familiales avec application du barème de la CAF ;
 - Entretien et maintenance des locaux
- La ville conserve l'attribution des places dans les trois crèches ;
- La rémunération du délégataire est composée des éléments suivants :
 - Les participations familiales
 - La participation versée par la Ville
 - Le Bonus territoire de la Caisse d'allocation familiale des Yvelines (CAFY) calculé sur la base de la Convention territoriale générale (CTG) ;
 - La Prestation de Service unique (PSU), subvention de fonctionnement versée par la Caisse d'allocation familiale des Yvelines (CAFY), calculée sur la base des taux d'occupation financiers et réels des structures.

Le délégataire assurera l'exploitation du service délégué à ses risques et périls, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué.

Le délégataire se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation.

En contrepartie des obligations du service public délégué, la Ville versera chaque année au délégataire une compensation financière, destinée à permettre l'équilibre financier du service.

- Les trois structures seront ouvertes du lundi au vendredi sauf les jours fériés de 8h00 à 19h00. Elles seront fermées une semaine à Noël ainsi que deux journées dans l'année (réunions pédagogiques annuelles). Durant l'été, les crèches Gérôme et Carcenac seront fermées trois semaines consécutives en août; la crèche Monet restera ouverte tout l'été avec un effectif de 20 berceaux. Outre les semaines de fermeture susvisées (une semaine à Noël, trois semaines en août), les parents pourront bénéficier d'une semaine supplémentaire non facturée.

Madame JAQUEMET indique qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 janvier 2023 au « Moniteur », sur le profil acheteur de la Ville, et au BOAMP. Trois entreprises ont déposé un dossier de candidature et d'offre : La Maison Bleue, People and Baby, Evancia Babilou (actuel délégataire).

La Commission de délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 14 février à 11h00 pour l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre puis le 22 mars à 10h00, pour examiner le rapport d'analyse des offres et donner un avis sur la liste des candidats admis en négociation.

Madame JAQUEMET explique qu'au vu de la qualité des trois offres présentées, la commission a émis un avis favorable pour engager une libre négociation avec les trois candidats. En effet, la participation financière de la commune présentée par chaque candidat de manière différente, ne permettait pas à ce stade, et sans précisions ou confirmations, d'écarter définitivement l'un des candidats sur ce seul critère. Suivant avis de la commission sur le rapport d'analyse des offres initiales des soumissionnaires, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations avec les 3 offres reçues.

Au terme des négociations, la société La Maison Bleue a remis l'offre présentant le rapport qualité/prix le plus intéressant. Elle propose une offre de prix satisfaisante sans amoindrir pour autant la qualité du service.

Aussi, l'offre de la société La Maison Bleue est retenue, principalement au regard des points suivants :

- ✓ L'offre de La Maison Bleue se classe en 1^{ère} position avec la participation ville la moins onéreuse ainsi qu'une formule de révision des prix aboutissant à une revalorisation estimative maîtrisée.
- ✓ Un projet pédagogique de qualité avec une offre tournée vers le bien être, le vivre ensemble des enfants grâce notamment à un travail sur les repères (repère humain, repère des lieux, repère de temps, repère visuels) ;
- ✓ Un engagement à mener une certification par un organisme extérieur « Bureau Veritas » sur les trois structures selon le planning suivant : Gérôme en 2024, Monet en 2025 et Carcenac en 2026 ;
- ✓ Une proposition de prise en charge des travaux de rafraîchissement et d'amélioration des espaces de vie sur les trois structures. : Réaménagement de la cuisine Jenny Carcenac, aménagement salle de pause, signalétique etc.
- ✓ La fourniture d'un kit ouverture pour chacune des structures : borne de pointage, tables de transmission, contours de lit, matériel pédagogique « kamishibaï » et « Snoezelen » ;
- ✓ L'engagement dans une démarche environnementale forte avec la mise en place d'actions vertes dans des achats durables : achat de jouets et matériels éco certifiés, Recyclage des jouets auprès d'une association « Rejoué », couches écologiques labélisées, lait bio « Baby bio priméa », produits d'entretien éco labélisés,
- ✓ Un nombre d'ETP pour Monet et Gérôme le plus important des trois candidats. S'agissant de Carcenac, l'offre est à 10,92 ETP, ce qui correspond aux effectifs actuels et La Maison Bleue s'engage de plus à embaucher une Educatrice de jeunes enfants (EJE - rang 1) en remplacement d'un départ d'une auxiliaire de puériculture (AP – Rang 2). Ce qui permettra de développer et valoriser le projet éducatif dans chaque section de la structure ;
- ✓ La démonstration d'une expertise en matière de reprise du personnel en présentant un planning complet et détaillé avec des réunions et des rendez-vous individuels avec l'ensemble du personnel concerné.
- ✓ Un plan de formation détaillé et le recours à une école de formation de puériculture à Elancourt ;
- ✓ Une proposition de tickets restaurant à hauteur de 8 euros mais aussi une prise en charge pour la mutuelle, un comité d'entreprise et des congés spéciaux ;
- ✓ Un taux de 70% de produits durables et de qualité dont 50% de produits issus de l'agriculture biologiques français, les fruits étant à 80% frais et 60% pour les légumes. Le prestataire de restauration (ANSAMBLE) privilégie les circuits courts et les partenaires locaux ;

Le délégataire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la ville avant le 1^{er} juin de chaque année.

Madame JAQUEMET rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, pour présenter le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

Madame HUSSON demande en quoi consiste le travail sur les repères.

Madame JAQUEMET répond qu'il s'agit d'aider les enfants à se repérer dans l'espace

Monsieur VINCENT s'étonne de l'écart des coûts entre Babilou et La Maison Bleue et demande si Babilou était aussi cher avant.

Monsieur WATTELLE répond que l'analyse financière a montré qu'en termes de fonctionnement, tous étaient au même niveau.

Ce qui a changé la donne c'est le paramètre du taux d'occupation (potentiel d'occupation des berceaux) qui n'est pas forcément à 100%, car il faut s'adapter aux demandes des parents qui n'ont pas nécessairement besoin de confier leur enfant 5 jours sur 5. Les « trous » peuvent être remplis par des parents qui ont des besoins ponctuels sur le modèle des haltes garderies pour pouvoir bénéficier de berceaux qui seraient disponibles.

La Maison Bleue a présenté un taux d'occupation plus élevé que les autres (86% contre 77% chez Babilou par exemple)

Ce facteur est déterminant car il va affecter le niveau de recettes que le délégataire peut retirer de son activité.

Monsieur WATTELLE ajoute que le deuxième point discriminant concerne les frais de siège qui ont été ramenés à un niveau très bas par la Maison Bleue alors que ceux-ci ont considérablement augmenté chez Babilou par rapport au marché précédent. Aucune explication claire n'a été fournie concernant cette hausse, mais Babilou ayant été rachetée par un fonds d'investissement en 2020, nous pouvons imaginer que les objectifs de rentabilité qui sont les leurs les amènent à augmenter leurs frais de sièges.

Une analyse très fine poste par poste a été menée, car nous ne voulions pas de dumping sur tout ce qui concerne les frais de fonctionnement. Sur la masse salariale, l'achat de couches, les frais d'alimentation, etc..., ce sont les mêmes niveaux de prix.

Madame JAQUEMET explique que pour la crèche Carcenac, La Maison Bleue a été très professionnelle dans l'appréhension de la reprise de cette crèche et notamment de son personnel. Ils ont en effet un service dédié aux reprises de crèches municipales au sein de leur groupe, ce qui leur a permis d'être très au fait concernant la réglementation, la reprise de personnel, les congés, les avantages à proposer à nos agents municipaux, etc... Ils ont prévu de rencontrer le personnel de Carcenac en groupe puis individuellement.

Monsieur WATTELLE précise que le projet de reprise en DSP de la crèche Carcenac a été présenté au Comité Social Territorial qui a l'approuvé à l'unanimité.

Monsieur VERDYS demande de quoi est fait le « rapport de qualité » et demande s'il pourra être consulté.

Madame JAQUEMET répond que les rapports seront faits par un cabinet indépendant : Veritas. La première crèche concernée sera la crèche Peintre Gérôme en 2024.

Les critères de qualité sont assez classiques à savoir par exemple le nombre d'enfants accueillis, le nombre de professionnels, la qualité au niveau social, les procédures, les produits utilisés, etc... Nous avons l'obligation de faire un rapport de ce contrat de délégation de service public tous les ans.

Il s'agit d'un contrôle qualité.

Madame JAQUEMET précise que la ville reste attributrice des places en crèche. Sur les 96 dossiers déposés cette année, 46 enfants ont été pris dans les crèches en sachant que les dossiers restants concernent des enfants qui ne sont pas encore nés ou des parents qui souhaitent avoir un moyen de garde dans la ville alors qu'ils bénéficient déjà d'un moyen de garde.

Monsieur VINCENT demande ce qu'il en est des salariés de Babilou Monet et s'ils vont être repris par la Maison Bleue.

Madame JAQUEMET répond que lors d'un transfert d'activités de ce type entre deux délégataires, il est proposé au personnel d'intégrer le nouveau groupe. Libre au personnel de rester ou pas.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. VERDYS)

APPROUVE le choix de la société « LA MAISON BLEUE » en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de trois structures multi-accueil de la petite enfance de la ville de Bougival : Claude Monet, Peintre Gérôme et Jenny Carcenac.

APPROUVE les termes du contrat de concession de type affermage et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public portant délégation de service public avec la société dédiée LA MAISON BLEUE BOUGIVAL et les actes qui en découlent, et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023-27 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE DEUX STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Madame JAQUEMET explique qu'afin d'assurer la meilleure transition possible entre l'actuel délégataire de Service Public des crèches de Bougival, la société Babilou, et le prochain délégataire, la société la maison Bleue, il a été convenu de caler la date de prise d'effet du futur contrat sur la date de réouverture des crèches le lundi 21 août 2023. Pour ce faire, il y a lieu de modifier par avenant le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Babilou pour la période 2017-2023 afin d'avancer le terme initialement prévu au 22 août au 20 août à minuit.

Madame JAQUEMET précise que la journée de réouverture est une journée pédagogique, de formation, dédiée à des thèmes divers tels que gestes premiers secours, monde du handicap, etc...

Monsieur VINCENT demande de préciser si ces journées sont des journées sans accueil d'enfant.

Madame JAQUEMET répond qu'en effet, ces journées sont dédiées exclusivement au personnel.

Madame JAQUEMET précise que dès la fin août, les heures d'ouverture seront harmonisés sur les 3 structures avec une amplitude de 08h00 à 19h00.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueil avec la société Babilou, annexé à la présente.

Dit que le projet d'avenant a pour objet de fixer la date d'échéance du contrat au 20 août 2023 à minuit.

2023-28: SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOUGIVAL ET L'ASSOCIATION CONTRASTE

Monsieur AUGIER rappelle que la structure Contraste est basée sur l'île de la Chaussée et a 2 activités : le Nautic parc avec ses activités nautiques qui sont sur la commune de Bougival, et une activité au service de collectivités locales qui est la mise à disposition de structures flottantes pour feux d'artifice, animations, ...

Monsieur AUGIER explique que la commune de Bougival a autorisé l'association Contraste, par convention signée le 3 juillet 2018 à occuper à titre précaire et révocable sous le régime des occupations temporaires du domaine public un terrain en bord de Seine d'une superficie de 2802m² situé sur l'île de la Chaussée au sein du parc Vieljeux.

Cette convention d'une durée de cinq ans arrive à échéance le 30 juin 2023.

La mise à disposition permet à l'association Contraste :

- L'installation d'infrastructures nautiques légères affectées à l'usage des activités pratiquées sur le fleuve dans le cadre du fonctionnement du Nautic Park
- L'accueil du public
- Le stockage du matériel nécessaire à la bonne exécution de son activité événementielle (organisation d'événements et location de structures flottantes)
- La domiciliation du siège social de l'association et de ses locaux d'activité.

Monsieur AUGIER indique que la convention signée entre Contraste et la Ville définit les modalités du partenariat entre la ville et l'association pour la mise en œuvre des activités de celle-ci destinées à l'animation du Parc Vieljeux et notamment celles proposées par le Nautic Park sur l'emplacement fluvial contigu à la parcelle qui est mis à la disposition par Voie Navigable de France (V.N.F.). Or, la convention signée entre Contraste et V.N.F. pour l'occupation du domaine fluvial arrive quant à elle à échéance fin avril 2024.

L'utilisation du domaine public de la ville et du domaine fluvial de V.N.F. étant indissociables pour permettre la continuation d'une activité de ce type, la ville et V.N.F. se sont mises d'accord pour relancer un appel à projet conjoint qui devra aboutir en avril 2024.

Pour cela, il est nécessaire de prolonger la convention actuelle signée par la Ville et Contraste d'une durée de 10 mois séparant l'échéance de l'actuelle convention et l'éventuelle prochaine convention. La ville et l'association Contraste se sont réunies pour discuter de cette prolongation et à cette occasion il a été convenu de revoir également le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par l'association Contraste à la Ville, celle-ci n'ayant pas été réévaluée depuis le début du contrat.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Bougival et l'association Contraste emportant autorisation d'occupation d'un terrain municipal situé sur l'île de la Chaussée, a donc pour objet de modifier :

- Article 2 « durée » : prolongation de la convention jusqu'au 30 avril 2024
- Article 6.1 « redevance d'occupation du domaine public » : en accord avec Contraste, fixation de la redevance monétaire annuelle à 20 000 € pour 2023 contre 12 500 € précédemment et 6 677 € pour 2024 (au prorata temporis.)

Monsieur AUGIER rappelle qu'historiquement, le loyer était en soutien à une association dont les finances étaient fragiles à l'époque. En effet, leurs fonds propres étaient négatifs et leur activité Nautic parc était déficitaire. Elle l'est toujours d'ailleurs. Leur autre activité étant

devenue plus positive il a semblé légitime, en parfait accord avec les équipes de Contraste, de réévaluer le loyer pour qu'il corresponde davantage à la réalité économique. A noter que la commune bénéficie également d'un loyer de prestations en nature qui est lors des années des bals des canotiers de l'ordre de 28 500 € en moyenne correspondant à une rétribution considérée comme logique dans ce partenariat.

Monsieur VINCENT remercie Monsieur AUGIER pour la présentation. N'ayant pas bien compris le contexte, il lui demande de confirmer que le loyer est bien composé d'un côté d'un loyer pour occupation du terrain de 12 500 € / an passant à 20 000 € cette année, et d'un autre côté d'un loyer de prestations en nature. Il demande si ce loyer de prestations en nature est un coup de pouce de la part du Nautic Parc.

Monsieur WATTELLE répond que ces loyers ne sont pas un coup de pouce, mais font bien partie de la relation contractuelle qui contient une partie en cash et une en nature (comme les promenades en zodiac lors des journées d'accueil des nouveaux arrivants par exemple ou dans le cadre d'événements tels que le bal des Canotiers). Ceci fait partie de l'appel à projet qui avait été initialement émis en 2013 et qui prévoyait une double prestation, l'idée étant de pouvoir maximiser à l'époque le retour pour la ville des investissements qui avaient été consentis.

Monsieur VINCENT reformule la réponse et demande de confirmer que les loyers versés à la commune par Contraste sont bien de 20 000 € en cash et 28 000 euros en prestations. Il demande quel est le chiffre d'affaires et le nombre d'utilisateurs du Nautic Parc, ou tout autre indicateur permettant de comprendre la situation.

Monsieur AUGIER dit qu'il ne répondra pas à cette question en Conseil municipal s'agissant d'informations concernant une société privée. S'agissant d'une convention, il est néanmoins prêt à le faire en commission finances en présence des élus concernés.

Monsieur VINCENT demande à nouveau des précisions concernant le nombre d'utilisateurs.

Monsieur WATTELLE ne possédant pas lesdits chiffres, indique à Monsieur VINCENT que Madame HUET pourra les lui transmettre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. VERDYS, M. VINCENT, M. BRUN)

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Bougival et l'association Contraste emportant autorisation d'occupation d'un terrain municipal situé sur l'île de la Chaussée

DIT que cet avenant a pour objet d'apporter à la convention initiale les modifications suivantes:

- Article 2 « durée » : prolongation de la convention jusqu'au 30 avril 2024
- Article 6.1 « redevance d'occupation du domaine public » : fixation de la redevance monétaire annuelle à 20 000 € pour 2023 et 6 667 € pour 2024.

Monsieur WATTELLE demande aux membres qui se sont abstenus la raison de leur abstention.

Les membres en question ne répondent pas.

Monsieur WATTELLE en prend note.

2023-29: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTES

Monsieur WATTELLE indique qu'il est nécessaire d'aménager le tableau des effectifs présents au 01/01/2023 en fonction de l'état du personnel présent sur la ville , pour tenir compte des recrutements à venir, des mouvements de personnels et pour permettre les avancements de grades.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 32/35^e : 1 poste pour permettre les avancements de grade.
- Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet : 1 poste pour permettre les avancements de grade.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

PRECISE que celui-ci prendra effet à compter du 1er juillet 2023.

Ville de Bougival				
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juillet 2023				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Effectifs au 01/07/2023	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal(emploi fonctionnel de DGS)	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	7	5	
Adjoint administratif	C	5	4	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ere classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	3	
Agent de maîtrise	C	4	1	
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	15	12	2
Adjoint technique	C	45	33	4
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	1
Adjoint du patrimoine pal 1e classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine pal 2e classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	2	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Médecin de 2ème classe	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	
FILIERE SOCIALE				
Assistant socio-éducatif	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
ATSEM ppal de 1ère classe	C	2	2	1
ATSEM ppal de 2ème classe	C	1	0	
Agent social	C	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale pal 1ère cl	B	1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	0	
Brigadier Chef Principal	C	2	2	
Gardien Brigadier	C	7	6	
		129	95	11

2023-30: SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE BOUGIVAL POUR LA VILLA VIARDOT

Monsieur WATTELLE indique en préambule qu'il y avait dans la convention de financement, 2 parties : une partie concernant le Loto du Patrimoine qui nous permettait d'obtenir 500 000 € au travers de la Fondation du Patrimoine, mais également un soutien financier de la fondation Total à hauteur de 100 000 € pour la restauration de la Villa Viardot.

Monsieur WATTELLE précise que dans le cadre de cette convention-cadre de mécénat qu'elles ont contractée le 23 janvier 2018, la Fondation Total (devenue la Fondation Total

Energies) et la Fondation du patrimoine ont retenu le projet de restauration de la Villa Viardot, porté par la commune de Bougival, pour bénéficier d'un soutien financier de 100 000€ sur la première phase de travaux. Ce soutien était conditionné à l'engagement de la commune de réserver une partie des heures de travaux à une action d'insertion sociale. Compte tenu de la période du COVID et de la technicité des travaux sur monument historique classé, cet engagement n'a pas pu être respecté. Cependant, d'autres phases du chantier, notamment la restauration des décors peints, ont permis l'intervention d'élèves engagés dans des cursus de formation professionnelle spécialisés leur permettant d'affiner leur formation dans le cadre de cette restauration.

Monsieur WATTELLE précise que considérant le reste à charge financier de la commune sur l'ensemble du projet de restauration, la Fondation du patrimoine et la Fondation Total Energies ont décidé de maintenir leur soutien à la commune de Bougival. Les parties ont donc convenu d'établir un avenant à la convention signée le 13 décembre 2018 pour fixer de nouvelles conditions contractuelles et permettre le reversement des fonds à l'achèvement du projet global. Il est donc question de substituer cette clause d'insertion sociale par une clause de formation d'étudiants en école d'art. Pour pouvoir sanctionner cet accord, il convient de modifier la convention initiale.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement du 13 décembre 2018 entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Bougival pour convenir de nouvelles conditions contractuelles et permettre le reversement des fonds à l'achèvement du projet global.

Le Maire,

Luc WATTELLE

La séance a été levée à 21 heures 20.

Monsieur WATTELLE indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 6 juillet.

Madame HUSSON aidant bénévolement à la gestion des archives de la Datcha demande dans ce cadre s'il est possible, l'été arrivant et la Datcha ouvrant prochainement, d'accéder à la salle des archives de la Villa Viardot dès cet été pour mettre à l'abri de la chaleur les éléments les plus fragiles.

Monsieur WATTELLE répond qu'il faut pouvoir terminer le chantier. La réception du chantier devrait se produire courant juillet. Le mois d'août étant un mois de fermeture, cela amène à septembre. Il explique par ailleurs que le fait de créer une salle d'archives nécessite un aménagement supplémentaire qui n'est pas encore fait. La priorité est à la finalisation du chantier et à l'organisation de l'inauguration sachant que comme l'association Tourgueniev semble pour l'instant ne pas vouloir mettre ses archives dans cet espace, il convient d'attendre leur accord pour le faire.

Madame HUSSON précise que ce sont pourtant des personnes de l'association qui lui en ont parlé.

Monsieur WATTELLE répond qu'il n'a pas eu à ce jour de retour de leur part.

Madame HUSSON demande par ailleurs s'il est possible d'avoir accès à l'appartement qui est actuellement fermé, pour y faire un état des lieux rapide.

Monsieur WATTELLE répond que ce n'est pas possible. La question lui a été posée à maintes reprises et la réponse a été la même à chaque fois : l'appartement n'est pas aux normes et présente des risques d'inondation et d'incendie. Il n'est donc absolument pas question d'en permettre l'accès.

Madame HUSSON répond qu'elle réfléchit en tant qu'archiviste, et qu'à ce titre, elle explore chaque pièce pour savoir si certaines peuvent contenir un dépôt d'archives.

Monsieur VINCENT déplore qu'il n'y ait pas d'emplacements dédiés aux trottinettes sur le territoire de Bougival à proximité de la gare. La gare étant sur le territoire de La Celle Saint-Cloud, les personnes qui empruntent ces véhicules sont confrontées à un problème de territoire. Monsieur VINCENT demande s'il est possible d'envisager une solution de contournement et s'il est envisageable de positionner une station à la supérette du Cormier.

Monsieur WATTELLE répond que cette station existe déjà.

Monsieur VINCENT demande ce qu'il en est de la boucherie de la rue du Général Leclerc qui a fermé et demande s'il y a un repreneur.

Monsieur WATTELLE rappelle que cette boucherie est un commerce privé et qu'il y a par ailleurs un contentieux entre l'occupant et le propriétaire concernant des impayés. La mairie n'a donc pas grand-chose à faire dans cette affaire. De plus, la boucherie nécessite des travaux de remise aux normes, mais la mairie n'a aucun moyen de coercition pour les faire réaliser.

Monsieur VERDYS interroge sur la fréquence des commissions relatives au commerce qui selon son groupe sont trop peu fréquentes.

Monsieur PELLIGRI rétorque qu'il faut y venir.

Monsieur VERDYS demande à connaître le nombre de séances de cette commission.

Monsieur PELLIGRI répond qu'il y a eu 3 depuis le début du mandat.

Monsieur VERDYS estime que c'est trop peu.

Monsieur BRUN aimerait savoir ce qu'il en est du Rapport Social Unique qui n'a pas encore été communiqué ni présenté.

Madame JAQUEMET répond que ce rapport aurait en effet dû sortir en décembre. Mais le CIG ayant subi une attaque informatique qui a mis hors service ses serveurs, n'a pas pu extraire en temps voulu les données nécessaires à l'établissement de ce rapport. A noter que toutes les communes sont en retard.

Madame JAQUEMET précise que celui-ci vient néanmoins de sortir, et qu'il a été présenté en Comité Social Territorial cette semaine. Celui-ci sera donc présenté lors du prochain Conseil.